

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,**  
**ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le mercredi 20 septembre 2017, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 14 septembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, COFFRE Marcel, DELCROIX Daniel, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DELOMEZ Daniel, DENDIEVEL Robert, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIANCETTE Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAN Emile, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKE Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MARTEL Jean Jacques, MINIOT Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, PRUVOST Marcel, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, SOUILLART Virginie, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine,

Conseillers délégués,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,  
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain,  
DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives

**PROCURATIONS :**

COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, GACQUERRE Olivier donne procuration à WACHEUX Alain, PICQUE Arnaud donne procuration à TASSEZ Thierry, DELAHAYE Gérard donne procuration à LEFEBVRE Nadine, CAUWET Philippe donne procuration à DUCROCQ Alain, PHILIPPE Danièle donne procuration à MOREAU Pierre, DRUMEZ Philippe donne procuration à COPIN Léon, GAQUERE Raymond donne procuration à MARCELLAK Serge, ROGER Roland donne procuration à KACZMAREK Ceslas, MASSART YVON donne procuration à FLAHAUT Jacques,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

DELAHAYE Gérard, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle,  
Vice-présidents,

BAROIS Pascal, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier,  
COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELEVAL Eric, DRUMEZ Philippe, FLAJOLET André,  
FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, LECONTE Maurice,  
LEFEBVRE Anne-Marie, MANTEL Bernard, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud,  
QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROGER Roland, SELIN Pierre, TAILLY Gilles, TIRLOIR  
Serge, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,  
BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molinghem,

Membres avec voix consultatives

Madame SOUILLART Virginie est élu Secrétaire,

**Rapporteur : M. Alain WACHEUX**

**ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
1<sup>er</sup> FEVRIER, 15 MARS, 5 AVRIL, 3 MAI, 14 ET 28 JUIN 2017**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal des séances du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février, 15 mars, 5 avril, 3 mai, 14 et 28 juin 2017.

## **PREMIERE PARTIE**

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**

#### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : FLAHAUT Jacques**

**1) ADHESION A L'ASSOCIATION SANTE TRAVAIL 62-59 - PAIEMENT DE LA  
COTISATION ANNUELLE**

« Conformément au décret n°85-603 modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012, la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive.

Les offres de service en la matière étant très limités, le choix de la collectivité se porte sur l'adhésion à une association à but non lucratif ayant reçu agrément pour le secteur médical spécifique réservé aux agents publics avec laquelle une convention doit être passée.

L'Association Santé Travail 62-59, association à but non lucratif qui a reçu agrément pour proposer un service de médecine professionnelle et préventive aux collectivités territoriales, couvre l'étendue du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avec des sites dans les communes de BETHUNE, BURBURE et ISBERGUES.

Cette association, dont la mission est de protéger la santé des agents grâce à leur surveillance médicale et l'action sur le milieu professionnel, propose également :

- Un plateau technique avec ergonome, technicien en métrologie, diététicienne, toxicologue etc.
- Des formations au Sauvetage Secourisme du Travail,
- Des formations de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.

La cotisation annuelle se calcule selon le nombre d'agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et le type de suivi médical demandé. Les tarifs des cotisations sont votés annuellement par le conseil d'administration de l'association dans le cadre de son assemblée générale.

A titre indicatif, les tarifs proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

	Cotisation annuelle TTC en €
Droits d'entrée	12
Agent suivi en surveillance simple	111,6
Agents suivi en surveillance médicale particulière	220,8
Agents non titulaires	92

Pour 2017, la cotisation estimée s'élève à 114 075 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la collectivité à l'association Santé Travail 62-59 et le règlement de la cotisation annuelle correspondante selon les tarifs délibérés par l'Assemblée générale. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** l'adhésion de la Collectivité à l'Association Santé Travail 62-59 et de régler la cotisation annuelle correspondante et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les bulletins et la convention d'adhésion correspondante.

### MOYENS GENERAUX

**Rapporteur : DELOMEZ Daniel**

#### **2) FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET PRODUITS ASSOCIES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TOTAL**

« Par décision n° 2016/173 en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Président a décidé de signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits pétroliers et assimilés et produits associés, lot n°4 fourniture de carburants à la pompe et produits associés, avec la société TOTAL MARKETING France, ayant son siège social à (92000) Nanterre, 562 avenue du Parc de l'Ile, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT et pour une durée de un an à compter de la notification, reconductible trois fois dans les mêmes conditions.

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des trois intercommunalités et la prise de nouvelles compétences ont généré un accroissement important des déplacements ayant pour conséquence un dépassement du seuil maximum annuel HT du marché.

La société TOTAL a continué de mettre à disposition de la Collectivité l'accès à l'ensemble de ses pompes, et n'a pas interrompu les services associés (cartes accréditives, télépéage, parking, etc...).

La Collectivité et la société TOTAL se sont rapprochées et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel qui prend en compte les sommes dues à la société TOTAL.

Il convient de préciser qu'à titre de concession, la société TOTAL renonce à appliquer les tarifs catalogue et maintient l'ensemble des tarifs remisés du précédent marché pendant toute la période transitoire.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à la somme de 102 404,17 € TTC au titre des dépenses utiles engagées par la société au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et au profit de la Communauté de Communes Artois-Lys (reliquats de factures de l'année 2016).

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer, à titre transactionnel, le montant de l'indemnité à 102 404,17 € TTC au titre des dépenses utiles engagées par la société TOTAL au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de la Communauté de Communes Artois-Lys, et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel selon le projet annexé à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transaction annexé à la délibération avec la SAS TOTAL MARKETINGG FRANCE, ayant son siège social à Nanterre (92000), 562 avenue du Parc de l'Ile et fixe le montant de l'indemnité à 102 404,17 € TTC.

## ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

#### 3) ECHANGE ET MISE À DISPOSITION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« L'Agence d'urbanisme de l'Artois avait signé des conventions d'échanges et de mises à disposition de données géographiques numériques avec la Communauté d'agglomération Artois Comm. et la Communauté de Communes Artois-Lys, sur leurs territoires respectifs.

Afin de permettre la poursuite de cette collaboration, il convient aujourd'hui, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, d'établir une nouvelle convention d'échanges avec l'agence d'urbanisme, afin de redéfinir la liste des données échangeables ainsi que les modalités de mises à disposition et d'exploitation.

Il s'agit d'établir une convention d'une durée d'un an reconductible annuellement par accord tacite, permettant des échanges et cessions de données numériques, à titre gratuit dans le cadre des missions de service public assurées par les deux structures.

La liste des données échangeables est annexée à la présente convention et pourra être amendée avec l'accord des 2 parties.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la résiliation des précédentes conventions et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention définissant les nouvelles modalités d'échange et d'exploitation de données numériques géo localisées. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** la résiliation des précédentes conventions **et autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les nouvelles modalités d'échange et d'exploitation de données numériques géo localisées entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'AULA, et ce à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible annuellement.

EAU

### **ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur** : BLONDEL Bernard

#### **4) FACTURATION ET MISE EN RECOUVREMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA-EAU**

« Les contrats de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement des communes d'Hersin-Coupigny, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles, renouvelés au 3 février 2015 et le contrat pour les communes de l'unité technique de Bruay-la-Buissière renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ne prévoient pas de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable de ces communes, les prestations de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement.

En conséquence, il convient de confier ces prestations à la Société VEOLIA-EAU qui assure le service de distribution d'eau potable pour ces communes, dans le cadre de conventions fixant les conditions administratives, techniques et financières des prestations réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il est à noter que s'agissant de l'unité technique de Bruay-la-Buissière, seules les 10 communes suivantes sont concernées : Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houchin, Houdain, Maisnil-les-Ruitz, Ourton et Ruitz.

En contrepartie des prestations réalisées par la Société VEOLIA-EAU, la Communauté d'Agglomération versera à cet établissement chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une rémunération fixée à 3% du montant des redevances encaissées.

Pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération versera à la Société VEOLIA-EAU une somme forfaitaire fixée dans chacune des conventions, dont le montant correspond à 3% du montant des redevances encaissées.

La durée des conventions est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable tacitement par périodes d'un an.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA-EAU, les conventions correspondantes, selon les projets joints à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions avec la société VEOLIA-EAU ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie ayant pour objet la facturation et la mise en recouvrement des redevances assainissement des usagers du Service eau potable des communes d'Hersin-Coupigny, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles, Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houchin, Houdain, Maisnil-les-Ruitz, Ourton et Ruitz, selon les projets joints à la délibération.

**Rapporteur : BLONDEL Bernard**

#### **5) EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USEES - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES EXPLOITANTS DES UNITES DE TRAITEMENT ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES**

« L'exercice de la compétence assainissement nécessite d'organiser les conditions d'épandage des boues des stations d'épurations sur les surfaces agricoles, avec les exploitants agricoles concernés, conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Un arrêté préfectoral d'autorisation propre à chaque unité de traitement est délivré pour la collectivité et fixe l'ensemble des conditions des épandages, notamment l'obligation de mettre en place des conventions avec les exploitants agricoles concernés.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer des conventions avec les exploitants des unités de traitement et les exploitants agricoles, pour fixer les conditions techniques et financières des épandages.

L'épandage des boues est effectué à titre gratuit.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les différentes conventions autorisant les épandages de boues issues du traitement des eaux usées avec les exploitants des unités de traitement et les exploitants agricoles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les différentes conventions autorisant les épandages de boues issues du traitement des eaux usées avec les exploitants des unités de traitement et les exploitants agricoles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane selon les projets joints à la délibération.

**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE**

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**6) ZONE D'ACTIVITES PORTE DES FLANDRES - CESSION DE TERRAINS A LA SARL OCTANT**

« La Communauté d'agglomération réalise des travaux d'aménagement de la zone d'activités la Portes Flandres à AUCHY-LES-MINES et HAINES-LEZ-LA-BASSEE, permettant, à terme, la cession des terrains aménagés suivants :

- à Auchy-les-Mines, repris au cadastre sous les numéros n°42, 43, 44, 199p, 203 et 205 de la section AS, pour environ 81 500 m<sup>2</sup> (*sous réserve d'arpentage*).
- et sis à Haisnes-lez-la-Bassée, repris au cadastre aux numéros A n°271, 1396 et 1927p, de la section, d'une superficie approximative de 6 300 m<sup>2</sup> (*sous réserve d'arpentage*)

La SARL OCTANT, dont le siège est situé à LILLE (59000), 51 boulevard de la Liberté, souhaite commercialiser ces terrains. La cession interviendrait sur la base des prix de commercialisation pratiqués par la Communauté d'agglomération et validés par le service des domaines par avis en date du 27 mars 2017, soit un prix total de 3 512 000 euros, net vendeur, TVA sur prix total en sus.

Les modalités financières sont calculées sur la base d'une surface totale, avant arpentage de 87 800 m<sup>2</sup>, décomposée en :

- 70 240 m<sup>2</sup> cédés au prix de 45 euros du m<sup>2</sup>, correspondant au prix de cession des terrains affectés à de l'activité commerciale, (évalués à 80% de la surface cédée)
- et la partie restante, soit 17 560 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros HT/m<sup>2</sup>, s'agissant du prix de cession des terrains destinés à de l'activité artisanale.

Cet accord sera précédé de la réalisation d'un arpentage permettant de déterminer les surfaces réellement cédées, sans toutefois impacter la règle de calcul susvisée (80% prix de cession pour activité commerciale//20% secteur artisanat) et sera formalisé par la signature d'un compromis de vente. Le transfert de propriété sera subordonné à la réitération par acte authentique de cet accord, au plus tard le 30 septembre 2018, toute prorogation éventuelle du délai donnant lieu à la signature d'un avenant dûment autorisée par délibération préalable.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains repris ci-dessus, au profit de la SARL OCTANT ou de toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle avec l'accord de la communauté d'agglomération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente sur la base des modalités susvisées et, dans un second temps, l'acte de vente à intervenir, qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à HAINES-LEZ-LA-BASSEE et dont la réitération interviendra impérativement avant le 30 septembre 2018. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession des terrains sis à Auchy-les-Mines, cadastrés section AS n°42, 43, 44, 199p, 203 et 205 et sis à Haisnes-les-la-Bassée, cadastrés section A n°271, 1396 et 1927p, aux modalités financières susvisées soit au prix de 3 512 000 euros net vendeur, TVA en sus au profit de la SARL OCTANT ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, sur la base d'une surface de 87 800 m<sup>2</sup> et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente sur la base des modalités susvisées et, dans un second temps, le ou les acte(s) authentique(s) à intervenir, reçu(s) par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes-lez-la-Bassée et dont la réitération interviendra au plus tard le 30 septembre 2018.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

### **7) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN A L'EURL HANOVA**

« Par délibération en date du 27 avril 2016, le Bureau communautaire a autorisé la cession de la parcelle de terrain sise à RUITZ, cadastrée section AI 636 (ex AI n°607p), au profit de la société HANOVA, pour les besoins d'extension de son bâtiment. La signature de l'acte authentique de vente est intervenue le 21 juillet 2017.

Pour les besoins de son projet d'extension, la Société souhaite acquérir la parcelle de terrain mitoyenne, cadastrée section AI n°637, d'une surface de 3810 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 57 150 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis du service local des Domaines du 17 mars 2016. A cette fin, elle a signé au bénéfice de la Communauté d'agglomération une promesse unilatérale d'achat en date du 21 juillet 2017.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter l'offre d'achat de l'EURL HANOVA, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix 57 150 €, TVA en sus, pour le terrain susvisé, et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession de la parcelle de terrain sise à Ruitz, cadastrée section AI n°637, d'une surface de 3 810 m<sup>2</sup>, au profit de l'EURL HANOVA, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 57 150 € HT, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, dans un premier temps a accepté la promesse unilatérale d'achat, et dans un second temps à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

### **8) ZONE D'ACTIVITÉS FUTURA II - ACQUISITION DE TERRAINS PROPRIETES DU CENTRE HOSPITALIER DE BEUVRY**

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités FUTURA II sur les communes de VERQUIGNEUL, BEUVRY et BETHUNE, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir les terrains propriétés du Centre Hospitalier Germon et Gauthier de BEUVRY, sis à VERQUIGNEUL, cadastré section AC n°203p et à BEUVRY, cadastrés section BE n°s 277 et 1257p, d'une surface respective de 190 m<sup>2</sup>, 380 m<sup>2</sup> et 39 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

S'agissant de terrains destinés à être aménagés en voirie, l'acquisition interviendrait à l'euro symbolique.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des terrains sus-énoncés, auprès du Centre hospitalier de BEUVRY et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera passé par-devant notaire et procéder au paiement des frais et honoraires correspondants. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de terrains sis à Verquigneul, cadastré AC n°203p d'une surface de 190 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage et sis à Beuvry, cadastrés BE n°277p et n°1257p, d'une surface respective de 380 m<sup>2</sup> et 39 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, auprès du Centre Hospitalier de Beuvry et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par-devant notaire et procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.



**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**9) PARC D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN A L'EURL INSAV**

« L'EURL INSAV, entreprise de dépannage d'équipements électroménagers, dont le siège est à BARLIN (62620), Pôle artisanal, Parc Actigreen, souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé sur le Parc d'activités Actigreen, cadastré section AP n°593p, d'une surface approximative de 1 365 m<sup>2</sup>, pour la construction d'un bâtiment artisanal.

Le terrain est estimé au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis du service local du domaine en date du 12 juin 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette cession au profit de l'EURL INSAV, ou de toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente et l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession de la parcelle de terrain sise à BARLIN, cadastrée section AP n°593p, d'une surface approximative de 1 365 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, au profit de l'EURL INSAV ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer un compromis de vente avec l'EURL INSAV et l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - PEPINIERS D'ENTREPRISES - EQUIPEMENTS PORTUAIRES**

**Rapporteur : HOCQ René**

**10) PARC DE LA PORTE NORD - SECTEUR FALANDE A BRUAY LA BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UNE FRANGE BOISEE AVEC LA COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIÈRE**

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, secteur Falandes, la Communauté d'Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une frange boisée située entre la zone d'activités de la Porte Nord et le secteur résidentiel de LABUISSIÈRE.

Cet aménagement qualitatif et paysager est composé d'un cheminement piétonnier, de 5 zones plantées et arborées suivant une thématique définie.

Les terrains aménagés, initialement propriété de la commune de Bruay-la-Buissière, ont pour vocation de créer une zone tampon entre l'habitat et la zone commerciale située à proximité. Ce boisement composé de jeunes plants est amené à se développer et offrir un écran végétal.

La commune de Bruay-la-Buissière a fait part de son souhait que les accès au parc boisé soient limités et contrôlés et par conséquent qu'ils soient gérés par les services communaux.

S'agissant de l'entretien des aménagements, il est convenu que la Communauté d'Agglomération assure à ses frais exclusifs et à titre permanent la gestion et l'entretien des aménagements paysagers créés, le balayage et le nettoyage du cheminement piétonnier, l'entretien de la signalétique installée dans le cadre de l'aménagement.

La Commune de Bruay-la-Buissière assurera à ses frais exclusifs et à titre permanent la gestion des accès au site quotidiennement. L'accès se fera par l'entrée au public, rue de Vaudricourt qui sera ouvert aux heures fixées par la commune suivant un arrêté municipal.

La commune assurera l'affichage réglementaire lié à l'utilisation du parc boisée par le public ainsi que la collecte des corbeilles.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec la Commune de Bruay-la-Buissière afin de lui mettre à disposition l'équipement « franche boisée » en vue de sa gestion partielle par ses services.

La mise à disposition de la franche boisée et les prestations de gestion assurées par la Commune de Bruay-la-Buissière sont consenties à titre gratuit.

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement par périodes de 5 ans.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention relative à la gestion et l'entretien de la frange boisée sise dans la zone d'activités de la Porte Nord, secteur Falandes à Bruay-la-Buissière, avec la commune de Bruay-la-Buissière selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Bruay-la-Buissière une convention ayant pour objet de fixer les modalités de l'entretien et de la gestion de la frange boisée située dans la Zone d'activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière et aménagée par la Communauté d'agglomération.

## ENVIRONNEMENT

### VALORISATION DES DECHETS

**Rapporteur : COFFRE Marcel**

#### **11) CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE AVEC LA SOCIETE VALNOR - REMISE PARTIELLE DE PENALITES**

« Par délibération du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, au groupement d'entreprises VALNOR/EMTA dont le mandataire est la société VALNOR ayant son siège social à ROUEN (76171) 18/20 rue Henri Rivière- Le Trident - BP 91013, pour une durée fixée de la notification de la convention au 14 juin 2026 et a autorisé la signature de la convention correspondante.

Ce contrat a été notifié le 2 avril 2014 à la société VALNOR et l'exploitation du CVE a pris effet au 15 juin 2014.

Dans le cadre de ce contrat, le Délégitaire a pris des engagements pour effectuer de nombreux travaux, notamment la construction d'un nouveau groupe de turboalternateur afin de dépasser le taux de 60 % de valorisation de l'énergie contenue dans les déchets, permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une réduction de la TGAP.

En application de l'article 14.5 du contrat, ce taux aurait dû être atteint au plus tard un an après le début du contrat, soit le 15 juin 2015.

Or, ce taux de valorisation n'est atteint que depuis le mois de janvier 2017.

Le contrat prévoit à l'article 36.9 en cas non-respect de cet engagement l'application d'une pénalité, composée de deux parties :

1. Le remboursement de la différence de TGAP en euros nets de taxes / tonne apportée par le délégant (environ 4 € la tonne réceptionnée au CVE)
2. Une majoration de 50 % de cette différence.

En application de cet article, le montant de la pénalité applicable, pour la majoration de TGAP, s'élève ainsi à :

	2015	2016
Tonnage reçu	32.409,42	72.794,92
Différence de la TGAP €/t	4,10 €	4,11 €
TGAP trop payée	132.878,62 €	292.136,83 €
<b>Majoration de 50 %</b>	<b>66.439,31 €</b>	<b>146.068,41 €</b>

La société VALNOR a fait part de sa demande de remise partielle de pénalités pour la majoration de TGAP, pour la période du 15 juin 2015 au 31 décembre 2015, soit un montant de 66 439.31 €. En effet, lors du chantier de construction du bâtiment accueillant la turbine et le générateur, le délégataire a été confronté à de nombreux imprévus et difficultés indépendantes de son fait, qui ont retardé le chantier notamment :

- Le retard pour l'obtention du permis de construire suite à un mauvais renseignement de la DREAL.
- L'arrêt du chantier suite à la découverte d'une canalisation d'eaux usées en fibrociment.
- L'arrêt du chantier pour précaution suite aux plaintes des ouvriers de maux de tête. Des analyses de l'air dans la fosse du chantier ont eu lieu pendant plusieurs semaines, ne révélant finalement pas de présence de molécules toxiques.

Pour ces raisons, il est proposé à l'Assemblée de lever partiellement les pénalités de majoration de 50 % de TGAP, pour la période du 15 juin au 31 décembre 2015, soit un montant de 66 439.31 €. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de lever partiellement les pénalités de majoration de 50 % de TGAP, applicables à la société VALNOR, et de ne pas lui imputer la pénalité pour la période du 15 juin au 31 décembre 2015, soit un montant de 66 439,31 €.

## COLLECTE DES DECHETS

**Rapporteur : MINIOT Jacques**

### **12) COLLECTE DES DÉCHETS - PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS - GESTION DES TAXES A L'ESSIEU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TÉLÉSERVICE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)**

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane possède un parc de véhicules Poids Lourds.

Par délibération du 27 avril 2016, le Bureau communautaire d'Artois Comm avait autorisé la signature d'une convention de téléservice ayant pour objet de valider la déclaration en ligne de la Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers (TSVR) sur le site « Pro.douane », avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs et des Communautés de communes Artois Flandres et Artois-Lys, une nouvelle convention de téléservice, couvrant le territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération, doit être signée avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

La DGDDI a, en effet, mis en place un service de téléprocédure de la TSVR et de télé-règlement, via le site des procédures douanières « Pro.douane », dont l'accès, gratuit, nécessite de signer une convention d'une durée fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

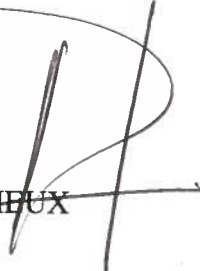
En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué :

- à résilier la convention d'Artois Comm. à effet au 31 décembre 2016.
- à signer, avec la DGDDI, la nouvelle convention de téléservice CELTVR4 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué :

- à résilier la convention initiale à effet au 31 décembre 2016,
- à signer, avec la DGDDI, la nouvelle convention de téléservice CELTVR4 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu pour être affiché le 3 octobre 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président,  
  
Alain WACHEUX

